

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LES
SAULES », 11 RUE DES
MARAÎCHERS À AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 25
PLAI EN PENSION DE
FAMILLE - ANNULE ET
REPLACE LA DÉCISION
D-2023-0373

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2024_0005

L'opération « LES SAULES », sise 11 rue des Maraîchers, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

ADOMA a déposé un dossier de demande de subvention pour 25 logements collectifs (25 PLAI).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 25 logements collectifs (soit 9.944 € par logement PLAI) d'un montant maximum de :

248 600,00 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment

- la décision de financement PLAI,
- la fiche analytique PLAI,

La subvention d'un montant global maximum de **248 600,00 €** sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte à partir de 30 % pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC_2022_0043),

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	25	137 500,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	0	
TOTAL			137 500,00 €

C'est-à-dire **137 000,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 103 125,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 34 375,00 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DECIDE :

D'ANNULER la décision D-2023-0373 en date du 8 décembre 2023,

DE VALIDER les montants de subvention,

DE SIGNER la convention financière ci-annexée,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.